

**Mairie de BULLION**

**Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2021**

Séance du 15 juin 2021

Convocation du 11 juin 2021

Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 19

L’an deux mil vingt et un, le quinze juin , à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni en mairie, salle polyvalente Robert Paragot.

Présents

Monsieur Bruno BLONDEAU, Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Eric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Catherine GABANELLE, Madame Danièle LANGLOIS, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Monsieur Michaël LE SAULNIER, Madame Hélène LEMAIRE, Monsieur Thierry MARCHAL, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Dominique PIERROT, Madame Giulia VALENTE

Représentés

Madame Patricia FREMAUX par Monsieur Xavier CARIS

Madame Fabienne HOFFMANN par Monsieur Albert COLLARD

Madame Céline THOMAS par Monsieur Dominique PIERROT

Absents :

Madame Fabienne BAILLEUX

Madame Sophie COULARDEAU

A été désigné secrétaire de séance : Madame Giulia VALENTE

\*\*\*

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2021

**Urbanisme / domaine public**

1. Convention relative à l’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme
2. Convention tripartite relative à la capture, l’identification et la stérilisation des chats errants

**Scolaire et périscolaire**

1. Convention de partenariat «  label écoles numériques 2020 »
2. Convention de services de Seine-et-Yvelines Numérique permettant d’accéder à sa centrale d’achats : équipements et services numériques pour l’Education.
3. Convention relative à l’utilisation de l’espace numérique de travail (ENT)
4. Mise à jour du règlement intérieur du CLB

**Personnel communal**

1. Convention de mise à disposition d’agent de remplacement
2. Points d’information

- Décisions du Maire

- Tarifs du restaurant scolaire 2021/2022

- Mobilier urbain

- …

1. Questions diverses (20 min).

\*\*\*

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 2021**

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2021 est approuvé à l’unanimité.

1. **Convention relative à l’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme**

La COMMUNE étant dotée d'un document d'urbanisme approuvé le 13 mars 2018, son Maire est compétent pour délivrer, au nom de la COMMUNE, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable (art. L.422-1 du code de l'urbanisme) et pour délivrer les certificats d'urbanisme (art. L.410-1 du code de l'urbanisme).

Le Maire peut charger les services d'un groupement de collectivités des actes d'instruction des demandes d’autorisations d’urbanisme prévues à l’article R410-5 du code de l’urbanisme.

C'est ainsi que le conseil municipal, par la délibération a décidé de confier au service de RT l'instruction des permis, déclarations et certificats d'urbanisme, Pour ce faire, une convention a été signée.

Aujourd’hui cette convention est mise à jour par rapport aux échanges numériques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l’article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les communautés de communes et leurs communes membres à conclure des conventions par lesquelles l’une d’elle confie à l’autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

Considérant que Rambouillet Territoires met à disposition des communes de son territoire des outils et des services pour l’instruction des autorisations d’urbanismes,

Considérant que cette mise à disposition est encadrée par une convention signée entre chaque commune et Rambouillet Territoires,

Considérant que les modèles de convention sont mis à jour pour préciser les échanges entre les cosignataires en matière d’éléments numériques

VU la convention ci-annexée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

**- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

1. **Convention tripartite relative à la capture, l’identification et la stérilisation des chats errants**

La mairie a été saisie par des administrés concernant la prolifération des chats errants vivant en groupe dans certains lieux de la commune. Il faut savoir qu’un couple de chats non stérilisés peut être à l’origine de plus de 20 000 chats en 4 ans. L’extermination des chats sur un site surpeuplé n'est pas une solution éthique, ni durable, tout comme le déplacement géographique d'une colonie, puisque le site sera très vite recolonisé par de nouveaux individus.

La stérilisation et le relâchage des animaux sur site est la seule solution durable et efficace pour gérer harmonieusement les populations de chats libres en zone habitée.

La lutte contre la reproduction des chats errants relève de la compétence du Maire de la commune concernée, et selon l’article L. 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Maire peut faire procéder à leur capture, pour les faire stériliser et identifier en vue d’être relâchés sur site

Il apparaît utile de procéder à la mise en place d’un partenariat avec la Société Protectrice des Animaux, et l’association Protection Féline des Ulis et Alentours pour la réalisation d’une campagne de capture, d’identification et de stérilisation d’une vingtaine de chats errants pour l’année 2021 ;

Le coût pour la commune est de 1 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment l’article L211-27 ;

Considérant les pouvoirs de Police du Maire ;

Considérant la nécessité de développer une politique de gestion raisonnée et éthique des chats errants sur la commune ;

Considérant l'objectif de capture des chats errants non identifiés, sans propriétaire, vivant sur le territoire de la commune, afin de procéder à leur stérilisation et leur identification ;

Considérant le projet de convention ci-annexé ;

Considérant la prise en charge par la commune des frais afférents à cette convention d’un montant de 1 000€ pour l’année 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

* **SOUSCRIT** à l’action menée par la Commune, l’association « Protection Féline des Ulis et Alentours » et la Société Protectrice des Animaux en faveur de la régulation du nombre de chats errants sur la commune ;
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée ainsi que tout avenant à venir.

1. **Convention de partenariat « label écoles numériques 2020 »**

La commune a répondu favorablement à l’appel à projet du ministère de l’éducation nationale et de la jeunesse «  Label école numériques 2020 » dont l’ambition est de faire en sorte que l’innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l’école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d’innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l’école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles.

Ce programme est destiné à soutenir le développement de l’innovation numérique pour l’éducation dans les écoles élémentaires (cycle 2 et 3) des communes rurales. La commune de BULLION est éligible à ce programme de l’Éducation nationale et pourrait bénéficier d’une subvention de l’Etat couvrant 50% de la dépense engagée pour l’école, cette subvention étant plafonnée à 14 000€.

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la convention ci-annexée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

* **DECIDE** d’adhérer à l’appel à projets « Label écoles numériques 2020 »
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, et tous documents de ce dossier.

1. **Convention de services de Seine-et-Yvelines Numérique permettant d’accéder à sa centrale d’achats : équipements et services numériques pour l’Education**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 14-2°,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique et les conditions générales de recours à sa centrale d’achats,

Vu le projet de convention de services présenté par Seine-et-Yvelines Numérique, permettant l’adhésion à sa centrale d’achats – segment Numérique pour l’Education,

Considérant la nécessité pour la commune de mettre en œuvre de nouveaux services numériques pour ses écoles afin de pouvoir exercer ses compétences dans de bonnes conditions,

Considérant l’intérêt d’une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

* **APPROUVE** le projet de convention de services de Seine-et-Yvelines Numérique permettant d’accéder à sa centrale d’achats – équipements et services numériques pour l’Education.
* **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s’y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir.

1. **Convention relative à l’utilisation de l’espace numérique de travail (ENT)**

Afin de définir les responsabilités et rôles de chacun dans le cadre de la mise en œuvre et du maintien de l’ENT dans l’ensemble des écoles de Bullion, il est nécessaire d’établir une convention de partenariat entre le ministère de l’Éducation nationale et la commune de Bullion. Cette convention permettra, entre autres, un accompagnement fort de l’Académie de Versailles au travers de formations, de supports et de promotion des usages pédagogiques assurés auprès des enseignants des écoles de la Ville. La convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa signature par les parties. À l’issue de cette première période, elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l’un des signataires avec un préavis de trois mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L. 2122-21,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d’orientation et de programmation pour la refondation de l’Ecole de la République, qui prévoit le développement du numérique éducatif, une éducation aux médias, à l’information et à l’usage responsable d’internet et des réseaux sociaux, une formation au et par le numérique aux élèves et aux enseignants,

Vu le projet de convention de partenariat relative à l’utilisation de l’espace numérique de travail (ENT) dans les écoles de l’Académie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

* **APPROUVE** la convention de partenariat relative à l’utilisation de l’espace numérique de travail dans les écoles de l’académie
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

1. **Mise à jour du règlement intérieur du CLB**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016/0812/72 en date du 8 décembre 2016 approuvant le règlement intérieur du Centre de Loisirs,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017/0106/35 en date du 1er juin 2017 approuvant les modifications apportées au règlement intérieur du Centre de Loisirs,

Considérant la nécéssité d’adapter le règlement intérieur du Centre de Loisirs ,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

* **APPROUVE** le règlement intérieur modifié du centre de loisirs, annexé à la présente délibération

1. **Convention de mise à disposition d’agent de remplacement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l’article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d’assurer le remplacement d’agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d’un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l’article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d’adhérer au service des missions temporaires du CIG de Versailles et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CIG de Versailles.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment ces article 22 et 25

Vu la loi n° 2009-972 du 3 aout 2009

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

* **APPROUVE** le projet de convention afférent,
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée ainsi que tout avenant à venir.

1. **Points d’information**

- **Décisions du Maire**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 27/05/21 | Finances | Demande subvention DETR 2021 installation d'un système de vidéosurveillance n° 2021-10 |
| 28/05/21 | Finances | Demande subvention Certificat économie d'énergie éclairage public rue de Guette n° 2021-11 |
| 29/05/21 | Finances | Demande subvention à la Région : installation d'un système de vidéoprotection n° 2021-12 |
| 01/06/21 | Non préemption | 353 rue du vieux pressoir |
| 01/06/21 | Non préemption | 2 cours des abeilles |
| 01/06/21 | Non préemption | 93 chemin de Noncienne |
| 01/06/21 | Non préemption | 16 domaine des Aulnes |
| 10/06/21 | Finances | Demande de subvention PNR pour acquisition racks à vélos n° 2021-13 |
| 11/06/21 | Finances | Avenant création régie mixte 215-01 n° 2021-14 |
| 12/06/21 | Finances | Acceptation don véhicule peugoet 108 du département des Yvelines 2021-15 |
| 14/06/21 | Non préemption | 451 Allée du Bois Fleuri |
| 14/06/21 | Non préemption | Rue du Clos Clément |
| 14/06/21 | Non préemption | 8 domaine des Aulnes |

**- Tarifs du restaurant scolaire 2021/2022**

Monsieur le maire indique que les prix des repas fournis par Yvelines Restauration vont augmenter car la loi EGalim impose pour les restaurants scolaires de proposer, au 1er janvier 2022 au plus tard , au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques. Ainsi, le tarif du repas enfant connait une augmentation de 5.5 % et celui du repas adulte de 4.5 %. De plus, il y a eu une augmentation de la masse salariale du périscolaire de 3.2 %. La répercussion de ces augmentations sur les tarifs de la restauration scolaire va être étudiée en commission enfance et une proposition sera faite au conseil municipal du 6 juillet.

**Mobilier urbain**

Monsieur Michaël LE SAULNIER informe le conseil municipal sur l’achat de 22 arceaux de vélo qui seront prochainement installés dans la commune. Il s’agit des arceaux préconisés par le PNR, à savoir en aluminium mais couleur « imitation bois ». Le total de cet investissement est de 4200€ pour une subvention du PNR de 1500€. Ils seront installés en remplacement de ceux existants en mauvais état et également placés à de nouveaux endroits ( à l’espace des Framboisine, à la Mairie, devant le Boulangerie, à la Chapelle Sainte Anne…)

Monsieur Albert COLLARD demande s’il s’agit des mêmes modèles d’arceaux que ceux disposés devant le carrefour contact de Bonnelles, car ils sont inutilisables. Non, ce ne sont pas les mêmes.

**Evènement du 26 juin**

- Monsieur Eric CHABANNE signale qu’une course cycliste aura lieu à Bullion le 26 juin prochain. Cette course empruntera la Rue de la Grouaille, la Rue du Lavoir, la Rue des Parts, puis la D149. Il s’agit d’une épreuve «  contre la montre » organisée par AS Meudonnaise Cycliste

Les départs, aux nombres d’environ 200, seront donnés de 8h00 à 11h30. La manifestation devrait se terminer pour 12h00. L’association a pris plusieurs mesures de sécurité. Il y aura des signaleurs à chaque intersection en plus de la signalisation réglementaires.

- A l’espace Framboisine nous recevrons les cyclistes de la véloscénie qui effectuera son tour de chauffe. Nous accueillerons 80 personnes qui camperont sur le site. Truck de Ouff sera leur traiteur pour la soirée. Le soir, il y aura une projection en plein air de courts métrages autours du vélo.

**Course du 11 juillet**

Le championnat d’ile de France pour les cadets, les juniors et les minimes est organisé par l’US Poigny Rambouillet et le CDC78. Il y aura 3 compétitions, 2 le matin et 1 l’après-midi pour les juniors. L’épreuve se composera de 5 tours à 16 tours (soit 38 tours au total).

Le parcours passe par la rue des Aulnettes, la RD149, la rue du clos du puit et rue des Parts et passe devant le HPR. La course aura lieu de 8h30 à 16h30 avec remise des prix à la salle Paragot si les conditions sanitaires le permettent ou dehors si le temps le permet.

La course se déroulera en route ouverte à la circulation. ( parfois en sens unique).

**Interconnexion de secours alimentation en eau potable**

Une canalisation d’interconnexion de secours AEP a été posée entre Bullion et Bonnelles avec une chambre d’interconnexion le long de la RD132 il y a plus de 10 ans. Un essai a été réalisé entre le 7 juin et le 11 juin.

- Mardi/mercredi : arrêt du forage de Bullion et alimentation via Bonnelles

- Jeudi/Vendredi : arrêt du forage de Bonnelles et alimentation via Bullion

Monsieur Eric CHABANNE avait demandé à quelques conseillers municipaux de verifier la pression de l’eau à leur domicile durant cette période. Globalement ces personnes n’ont remarqué aucun problème. Un appel a été reçu en mairie pour indiquer que la pression d’eau était insuffisante à la clairière. Ce problème est survenu lorsque les agents de Suez ont fait une vérification sur les poteaux incendies. Patrick BOUCHER qui a vérifié la pression de l’eau chez lui, n’a pas remarqué de différence par contre l’eau avait un goût de chlore plus prononcé.

Rambouillet Territoire, SUEZ et SAUR ont eu une réunion de debriefing cet après-midi. Un compte rendu nous sera remis prochainement.

Monsieur Albert COLLARD demande si le château d’eau a été mis hors service durant les test. Non, il n’y a pas eu de changement pendant la période de test.

Monsieur Albert COLLARD demande si les tuyaux ont été rincés avant le test. Oui, le linéaire de canalisation a fait l’objet d’une purge et d’un rinçage.

**Enfouissement des réseaux rue de Noncienne**

Monsieur Eric CHABANNE indique que la consultation des entreprises pour les travaux d’enfouissement des réseaux rue de Noncienne a été faite du 20 avril au 11 mai. Nous avons reçu 4 propositions pour le lot 1 et 4 propositions pour le lot 2. L’analyse des candidatures a été satisfaisante pour toutes les offres. Les prix pour le lot n° 1 étaient entre 170 600€ et 283 500€ et pour le lot n° 2, 120 100€ et 155 100€ pour une estimation par le bureau d’étude de 217690€ pour le lot n° 1 et de 140 819€ pour le lot n°2. Les offres ont fait l’objet d’une analyse par le bureau d’études et en interne par Jenny. Les conclusions du BE et de Jenny étaient pratiquement identiques. Ainsi, il a été décidé de retenir l’offre faite par la société SOBECA pour le lot n° 1 pour un montant de 178 331.45€ et l’offre de la société CEVILLAIRE pour le lot n° 2 pour un montant de 120114.50€.

La réunion de démarrage devrait être menée la semaine prochaine pour un démarrage rapide des travaux (Dans le cahier des charges il était prévu début juillet).

**Elections**

Les tableaux de tenu des bureaux de vote sont encore en modification. Un mail supplémentaire a été envoyé à des membres des commissions pour pouvoir éviter d’avoir des personnes devant tenir plusieurs créneaux horaires.

**Points sur la candidature de Michaël LE SAULNIER**

Monsieur le Maire souhaite apporter des informations par rapport à la candidature de Michaël LE SAULNIER aux élections départementales afin d’éviter tout malentendu. Après plusieurs discussions avec son parti politique, Monsieur Xavier CARIS a décidé de ne pas se présenter aux élections départementales de cette année.

Monsieur LE SAULNIER a alors demandé à Monsieur le Maire s’il était d’accord pour qu’il se présente lui-même et Monsieur le Maire lui a répondu oui.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Albert COLLARD souhaite savoir quels ont été les accidents aux terrains de la Horde, et s’il y a des précautions, aménagements à prendre par rapport à ceux-ci.

Monsieur Eric CHABANNE précise qu’il y a eu plusieurs accidents récemment qui sont dus plus à un excès de confiance des jeunes qu’à un manque au niveau sécurité. L’association a mis en place des informations supplémentaires pour rappeler les règles de sécurité.

Monsieur Patrick BOUCHER expose que la fibre est arrivée route des Yveline à Moutier mais en aérien et que pour le moment il y a plein de fil dans tous les sens.

Monsieur Eric CHABANNE concède que le réseau aérien est un peu problématique mais qu’il n’y avait pas de possibilité pour le moment de faire de l’enfouissement. Les câbles ADSL restent en place une fois les câbles de fibre installés. Il y a eu quelques soucis concernant les boitiers de raccordement mais Yvelines Fibres a fait le nécessaire.

Albert COLLARD demande s’il y a quelque chose de prévu pour le 14 juillet.

Monsieur le maire répond que le sujet doit être traité en commission évènement.

Monsieur Albert COLLARD souhaite savoir si suite à son déménagement de Bullion, Monsieur Thierry MARCHAL va démissionner de ses fonctions de conseiller municipal. Monsieur le maire répond que ce n’est pas une obligation et que c’est la décision de Monsieur Thierry Marchal.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

\*\*\*

Dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux :

* 6 juillet.
* 27 juillet (si besoin)
* 7 septembre